



Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Châteaubriant  
Commune de Notre-Dame-des-Landes

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 novembre 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

**Nombre de conseillers en exercice : 17**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de conseiller(s) représenté(s) : 3**

**Etaient présents :** Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ

**Absents :** Guillaume LE PERON

**Excusées :** Nathalie MARAIS-CHARTIER, Pauline POTEL, Marine GUILLOUX, Dominique PERRAUD

**Pouvoir :**

Pauline POTEL donne pouvoir à Jean-François COYARD pour la représenter,  
Marine GUILLOUX donne pouvoir à Fanny BURBAN pour la représenter,  
Dominique PERRAUD donne pouvoir à Patricia CORNET pour la représenter,

Secrétaire : Patrick MAILLARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Aménagement : approbation du Plan Guide Opérationnel Landais
2. Aménagement : présentation en séance des différents scénarii d'aménagement de la future zone artisanale
3. Aménagement : déclassement d'une partie de la voirie située à proximité de la Place de la Paix
4. Foncier : détermination d'un prix de vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune.
5. Finances : subvention exceptionnelle Ami'Landes

6. Finances : acceptation du fond de concours de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
7. Finances : Décision modificative n°3 du budget principal de la commune.
8. Intercommunalité : avenant à la convention du service commun informatique de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
9. Ressources Humaines : création d'un poste de contrat d'apprentissage pour les services enfance-jeunesse
10. Relevé de décisions.
11. Informations diverses.

### Aménagement : approbation du Plan Guide Opérationnel Landais

Vu la présentation en séance du document « Plan Guide Opérationnel » par M. Olivier RIOU du cabinet Altéréo.

#### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	15	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentée : Pauline POTEL, Marine GUILLOUX, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** le projet de Plan Guide Opérationnel tel que présenté.

### Aménagement : présentation en séance des différents scénarii d'aménagement de la future zone artisanale

M. le Maire expose :

La commune de Notre-Dame-des-Landes souhaite voir implanter une zone artisanale sur son territoire, à l'instar de toutes les communes de la CCEG.

Cette zone artisanale va permettre de faciliter le développement économique, tout en rassemblant les activités artisanales présentes dans le bourg en un point unique.

La CCEG disposant de la compétence économique, c'est elle qui est chargée du dossier de création de la zone artisanale. A l'heure actuelle, une pré-étude environnementale a été réalisée, montrant des résultats encourageants. Une étude environnementale complète a donc été débutée. Celle-ci prendra fin à l'automne 2024 après une année entière d'observation.

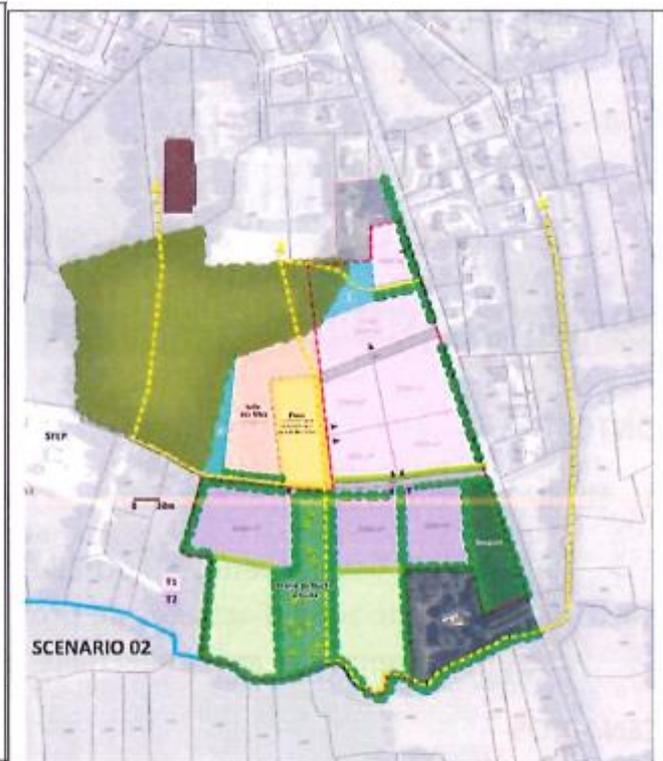
En parallèle, le cabinet SIAM Conseils a réalisé 4 scénarii d'aménagement de la future zone artisanale, avec les contraintes suivantes :

- Intégration d'une parcelle pour un futur équipement municipal mutli-fonction
- Prise en compte de l'installation du futur CTM Landais dans la zone artisanale
- Mutualisation des équipements nécessaires au fonctionnement de la zone et des équipements municipaux



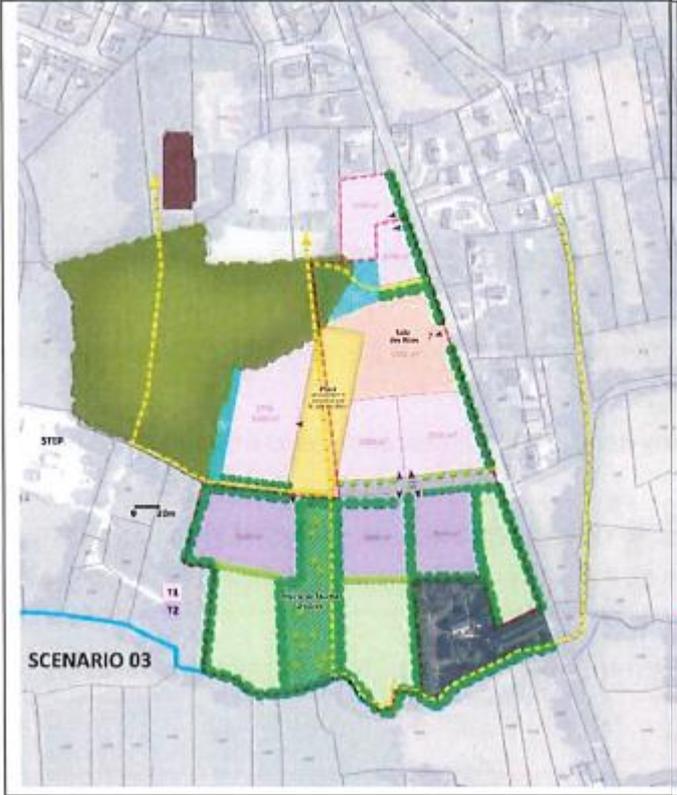
### SC 1

> emplacement de la Salle des Fêtes hors périmètre et accès par parvis créé dans la ZA. Le stationnement de la salle des fêtes est à réaliser dans l'emprise hors ZA  
 > 2 variantes possibles dans le plan de circulation selon voies en double sens ou sens unique



### SC2

> emplacement de la Salle des Fêtes hors périmètre. Parvis mutualisé entre ZA et Salle des Fêtes pour proposer du stationnement utile aux deux fonctions  
 > 2 variantes possibles dans le plan de circulation selon voies en double sens ou sens unique

	
<p><b>SC 3</b></p> <p>&gt; emplacement de la Salle des Fêtes dans le périmètre d'étude. Inversion des parcelles permettant de placer la salle des fêtes en accroche direct de la RD. Les parcelles d'activités sont accessibles par la voie rurale et par le parvis de stationnement mutualisé entre la ZA et la salle des fêtes</p> <p>&gt; 2 variantes possibles dans le plan de circulation selon voies en double sens ou sens unique</p> <p>&gt; Attention : les deux parcelles au nord ne sont pas reliées au réseau d'assainissement.</p> <p>Reprise du chiffrage travaux pour distinguer la viabilisation de la parcelle de la Salle des Fêtes via le parvis et la ZAC et la viabilisation complète des 2 parcelles nord en longeant la RD.</p>	<p><b>SC 4</b></p> <p>&gt; emplacement de la Salle des Fêtes à côté du gymnase, dans une logique d'optimisation du foncier</p> <p>&gt; 2 variantes possibles dans le plan de circulation selon voies en double sens ou sens unique</p> <p><b>Scénario écarté car projet acté de la collectivité de réaliser un city stade et des ombrières photovoltaïques tout en conservant un espace libre sur l'aire de pétanque/ stationnement temporaire</b></p>

Aménagement : déclassement d'une partie de la voirie située à proximité de la Place de la Paix

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2023 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

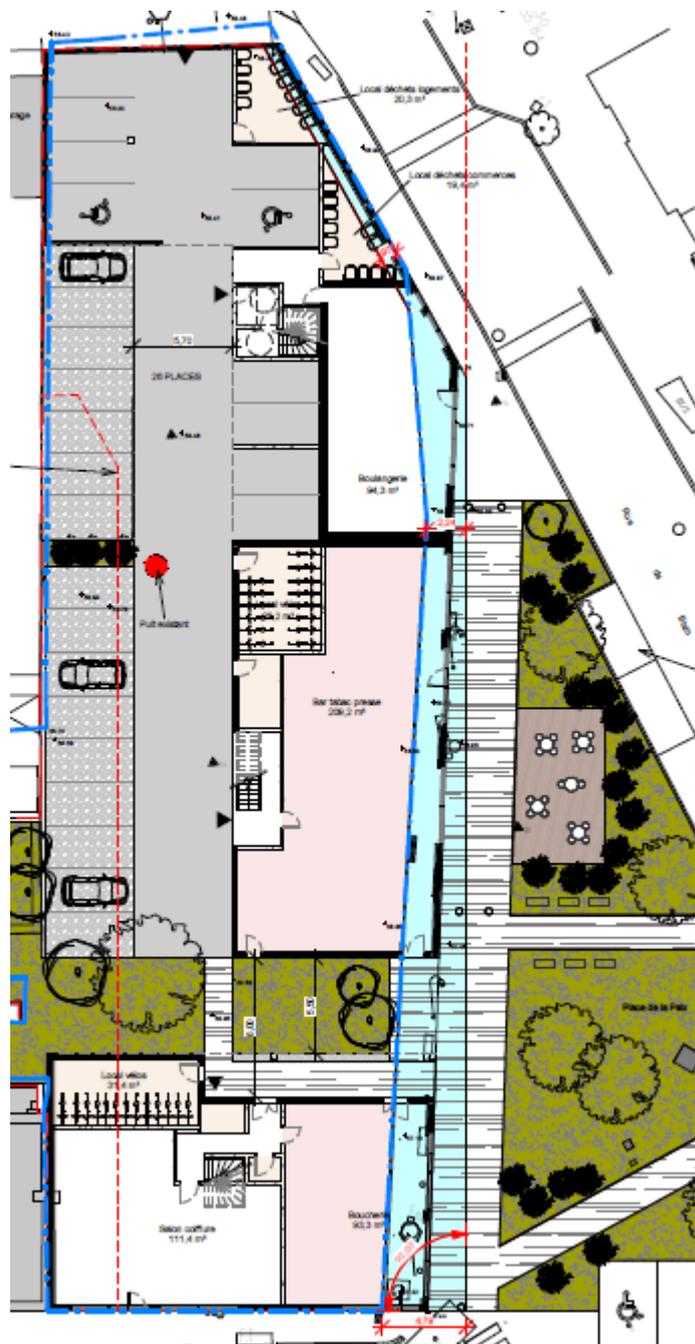
Vu le registre d'enquête clos le 14 novembre 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que la voirie communale sise place de la Paix était à l'usage public

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est inclus dans le périmètre d'aménagement de l'îlot place de la Paix,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien



Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	15	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentée : Pauline POTEL, Marine GUILLOUX, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis place de la paix
- **DECIDE** du déclassement du bien sis place de la Paix du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Foncier : détermination d'un prix de vente de parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

M. le Maire expose :

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, d'être incluses dans un projet communal ; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires riverains ;

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble (ou de ces terrains) par adjudication dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales (ou de gré-à-gré) ;

Le charge, en particulier, de faire dresser par un expert les plan et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	15	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentée : Pauline POTEL, Marine GUILLOUX, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/

ABSTENTION	/	/
------------	---	---

- **DECIDE** de l'aliénation des parcelles sises
- **DETERMINE** un prix de vente de 80.00€ par m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

### Finances : subvention exceptionnelle Ami'Landes

Vu la délibération 2023-067 du 23 octobre 2023 portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023

Vu la demande de l'association Ami-Landes, reçu postérieurement à cette délibération

Considérant que le dossier de demande de subvention n'a pas été reçu par l'association Ami-Landes

M. Maurice PERRAIS, président de l'association Ami'Landes, ne prenant pas part au vote.

#### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	14	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Marie-Annie RUIZ Représentée : Pauline POTEL, Marine GUILLOUX, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle de l'association Ami-Landes, d'un montant de 300.00 €
- **DEMANDE** à M. le Maire l'inscription de cette dépense au budget principal 2023.

### Finances : acceptation du fond de concours de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 8 novembre 2023, d'un fonds de concours (277 375 €) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué

#### DÉCISION



**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	15	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentée : Pauline POTELE, Marine GUILLOUX, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **ADOpte** les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

Intercommunalité : avenant à la convention du service commun informatique de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de service commun ;

**Considérant** que le temps d'élaboration et de refonte de la nouvelle convention régissant les modalités de fonctionnement du service commun informatique n'a pas permis de la mettre à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la commune intention des parties de maintenir le fonctionnement de ce service mutualisé et d'élaborer, dans un souci d'actualisation, une nouvelle convention qui doit entrer en vigueur avant fin avril 2024 ;

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	15	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentée : Pauline POTELE, Marine GUILLOUX, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de service commun informatique.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant susmentionné.

**Ressources Humaines : création d'un poste de contrat d'apprentissage pour les services enfance-jeunesse**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2023, favorable à l'unanimité à la création d'un contrat d'apprentissage

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	15	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentée : Pauline POTELE, Marine GUILLOUX, Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat d'apprentissage dès le 28 novembre 2023, au service enfance-jeunesse, pour la préparation d'un CPJEPS Animateur.ice d'activités et de vie quotidienne
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2023, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti-es

## Relevé de décisions

### DIA :

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- section I n° 494 sise 9 rue Beausoleil, pour une surface globale de 1 530 m<sup>2</sup> appartenant à Mme GAUDIN Margueritte
- section I n° 122 sise 18 rue de Nantes, pour une surface globale de 195 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts GUERCHET
- section F n° 2270 sise l'Épine, pour une surface globale de 2159 m<sup>2</sup> appartenant à M. BERNON Frédéric
- section F n° 2270 sise rue des genêts, pour une surface globale de 55 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme ROCHELLE
- section I n° 1105 sise 47 rue de Nantes, pour une surface globale de 380 m<sup>2</sup> appartenant à Mme BIHAN Christiane
- section H n° 1772 sise rue Beausoleil, pour une surface globale de 510 m<sup>2</sup> appartenant à M. MORNET David
- section F n° 2230 sise l'Épine, pour une surface globale de 424 m<sup>2</sup> appartenant à M. LEVEAU Mathieu, Mme CARMASOL Wendy, Mme LEGOUX Marie-Annick et Mme LEGOUX Christiane
- section I n° 1102 sise rue des genêts, pour une surface globale de 10 m<sup>2</sup> appartenant à Mme GUILLARD Marie-Christine
- section I n° 1116 sise rue des genêts, pour une surface globale de 2 m<sup>2</sup> appartenant à la société DES LANDES

### EMPRUNTS :

Contractualisation d'un emprunt auprès du crédit mutuel, pour le financement des travaux de restructuration de l'école Marcel Pagnol, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 800 000.00€
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 4.20%
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Déblocage des fonds : 10 mois

- Frais de dossier : 800.00€

## INFORMATION DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H29

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le lundi 11 décembre 2023.

Date d'affichage :

Le Maire,

Jean-Paul NAUD

Le secrétaire de séance,